



ASSOCIATION POMME-CANNELLE DE COMBANI

école primaire et accueil collectif de mineurs

## **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN**

### **« DESSINE-MOI UN HIPPOCAMPE UNIQUEMENT AVEC DES FORMES GEOMETRIQUES »**

**Article – 1** – L'école Pomme Cannelle organise un concours de dessin pour les enfants. Ce concours a pour thème « REPRESENTE MOI UN HIPPOCAMPE QU'AVEC DES FORMES GEOMETRIQUES »

**Article – 2** – Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'école Pomme Cannelle, avec l'autorisation de leurs parents ou du représentant légal. La participation est gratuite.

**Article – 3** – Le dessin doit être réalisé **par l'enfant** sur une feuille Canson de format A4; toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés. Le nom, prénom, la classe du participant devront être mentionnés au dos de la feuille. Pour participer, déposer le dessin à l'enseignant de la classe de l'enfant le 22 JUIN 2022 au plus tard à 7H.

**Article – 4** – Les élèves voteront pour les 3 meilleurs dessins de leur classe et en complément un jury composé du Président de l'association et de parents d'élèves. Les dessins seront rendus anonymes durant le vote.

**Article – 5** – Les dessins seront évalués suivant l'interprétation du thème : de 0 à 5 -  
Expression artistique de 0 à 5 - Originalité de 0 à 5.

**Article – 6** – Lancement du concours le 15 juin 2022 - Clôture de la remise des dessins le 22 JUIN 2022 – Annonce des gagnants et remise des lots lors du spectacle de fin d'année le 24 JUIN 2022

**Article – 7** – Les dessins pourront être récupérés après le spectacle de fin d'année, ils seront exposés dans la salle de la MJC de Combani pendant le spectacle et pourront paraître sur le site de l'école. En signant le règlement du concours, chaque enfant autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de la commune.

**Article – 8** – Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article – 9** – En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération. Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes

Date, Nom, Classe de l'élève et signature du parent ou du représentant légal :